

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 113
Annule et remplace le n°2026-109

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue Emile ORY et rue Pierre CINGAL

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'organisation d'une course cycliste par l'association A-Velo de Lyon, dite « Tour de l'Avenir », prévue du jeudi 20 août 2026 au mercredi 26 août 2026.

Vu l'arrêté 2026-109 en date du mercredi 22 juillet 2026 ;

Considérant que le parcours de la 1ère étape prévue le jeudi 20 août 2026 traverse le territoire communal de Moulthicheboville et prévoit le passage des coureurs cyclistes le long de la rue Emile Ory en provenance de la commune d'Argences et de la rue Pierre Cingal en direction d'Airan (Valambray) ;

Considérant la demande de l'association A-Velo de Lyon d'interdire la circulation des véhicules dans les rue Emile Ory et Pierre Cingal pendant le passage des coureurs prévu entre 13h36 et 13h42 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux horaires d'interdiction de stationner et de circuler sur les rues Emile Ory et Pierre Cingal,

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-109 du mercredi 22 juillet 2026,

Article II : La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 20 août 2026 entre 13h30 et 14h00 dans la rue Emile Ory et Pierre Cingal, le temps du passage des coureurs de la course dite du « Tour de l'Avenir » organisée par l'association A-Velo de Lyon.

Article III : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit le jeudi 20 août 2026 dans la rue Emile Ory et Pierre Cingal entre 12h30 et 14h30.

Article IV : Les dispositions visées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, des services techniques municipaux et des organisateurs de la course.

Article V : Des signaleurs seront positionnés et des barrières de sécurité seront installées, le temps de la course, aux intersections des rue Emile Ory et Pierre Cingal avec les autres rues communales, à savoir :

- allée Val ès dunes
- rue René Lebourgeois
- rue Mozart
- route de Paris (RD 613)
- rue Robert Hamelin
- rue de Verdun
- rue Pierre Mendès France
- rue du Cahot
- Rond point de la Liberté (rue Claudio Abbado, rue du Capitaine Hay, rue Pakoslaw)
- Sente Aliénor d'Aquitaine
- Hameau de la Tringale

- rue de Pakoslaw

Article VI : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville.

Article VII : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VIII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article IX : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moulton-Chicheboville
- Madame l'Adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val des dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Président de l'association A-Velo de Lyon
- Monsieur le l'adjoint au Maire en charge des services techniques de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le mercredi 19 août 2026

Angélique LEMIERE
Maire de Moulton-Chicheboville

